

213C1717
FR0000064222-OP033-RO13

12 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FALA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 12 novembre 2013, Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Lesaffre et Compagnie¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions FALA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions FALA au prix unitaire de 5 390 €, ouverte du 4 au 24 février 2011 inclus, Lesaffre et Compagnie détenait 18 589 actions FALA représentant 29 740 droits de vote, soit 92,94% du capital et 94,89% des droits de vote de cette société².

Entre le 28 février 2011 et le 14 mai 2012, Lesaffre et Compagnie a acquis sur le marché et hors marché, au prix unitaire maximum de 5 390 €, 881 actions FALA supplémentaires représentant 4,41% du capital de cette société.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Lesaffre et Compagnie détient 19 460 actions FALA représentant 33 980 droits de vote³, soit 97,30% du capital et 97,92% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **6 660 €** la totalité des actions FALA non détenues par lui, soit 540 actions représentant 2,70% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Advisorem, représenté par M. Eric Le Fichoux, a été mandaté par la société FALA comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FALA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Contrôlée par la famille Lesaffre.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 000 actions représentant 31 341 droits de vote (cf. notamment D&I 211C0240 du 25 février 2011 ; la société Lesaffre et Compagnie détenait à cette date 18 589 actions FALA et non 18 588 actions FALA comme indiqué par erreur dans D&I 211C0240 du 25 février 2011 susvisée).

³ Etant précisé que 10 actions FALA sont détenues par ailleurs par les administrateurs de FALA au titre de leur mandat dans le cadre de prêts de titres.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant 34 701 droits de vote.

2 - La suspension de la cotation des actions FALA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
